

Animation du Portail « Droit et Gouvernance »
BULLETIN LEGISLATIF
1^{er} – 31 octobre 2014



Association pour la promotion du droit international*

Centre de droit international
15 quai Claude Bernard
69007 LYON
Tel : 04 78 78 73 52
Fax : 04 26 31 85 24
apdi.lyon@gmail.com

* Bulletin rédigé par Mehtap Kaygusuz, doctorante au Centre de droit international de l'Université Lyon 3

SOMMAIRE

1- DEVELOPPEMENTS RECENTS CONCERNANT DES CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	3
2- PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPEENNE.....	4
3- ARRETES.....	7

1- Développements récents concernant des conventions internationales

- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie entré en vigueur pour le Burundi

Suite à l'adhésion du Burundi en juillet 2014, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie est entré en vigueur pour ce pays le 1^{er} octobre 2014.

Notons que 73 Etats et l'Union européenne sont parties à l'Accord (V. <http://www.unep-aewa.org/fr/parties-range-states>).

- L'entrée en vigueur de l'amendement à la Convention d'Espoo publiée dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg

L'entrée en vigueur de l'amendement à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière a été publiée dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg du 20 octobre 2014 (accessible sur <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0196/a196.pdf#page=11>).

L'amendement en question adopté le 27 février 2001 avec la décision II/14 est entré en vigueur le 26 aout 2014 (pour le texte de l'amendement consulter http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/legaltexts/1st_amendment_fr.pdf) (pour la liste des Etats parties à l'amendement consulter https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-4-a&chapter=27&lang=fr).

- Signature de la Convention de Minamata sur le mercure

L'Albanie, la Serbie et le Palaos ont signé la Convention de Minamata sur le mercure le 9 octobre 2014 (https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-17&chapter=27&lang=fr).

Néanmoins le nombre des Etats ayant ratifié la Convention est très faible (https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-17&chapter=27&lang=fr).

- **L'instrument d'acceptation de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto déposé par l'Indonésie**

Le 30 septembre dernier, l'Indonésie a déposé son instrument d'acceptation de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto (A l'heure actuelle, 18 instruments d'acceptation ont été déposés voir https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&lang=fr). Cet amendement a été adopté par les Parties au cours de la huitième session de la Conférence des Parties tenue le 8 décembre 2012 (pour le texte de l'amendement consulter <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2012/CN.718.2012-Frn.pdf>).

Notons que ledit amendement entre en vigueur conformément aux articles 20 et 21 du Protocole de Kyoto (https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&lang=fr et pour le Protocole de Kyoto voir <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf>).

2- Propositions de la Commission européenne

- **Proposition législative relative à la pêche**

La « proposition de Décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord amendé portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée » (COM(2014) 580 final, 23 septembre 2014, 2014/0274 (NLE)) rappelle que la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) « est une organisation régionale de gestion des pêches [...] ayant pour rôle de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et la valorisation des ressources marines vivantes ainsi que le développement durable de l'aquaculture dans la mer Méditerranée et la mer Noire » (p. 1). L'Accord amendé portant création de la CGPM a été approuvé par les parties contractantes à la Commission au cours de sa session annuelle se déroulant du 19 au 24 mai 2014 (p. 1). Ainsi la proposition de Décision du Conseil porte sur la conclusion de cet accord amendé portant création de la CGPM au nom de l'UE (p. 3). La proposition précise, d'une part que « [l]e but de l'amendement est de moderniser la CGPM et de renforcer son rôle dans la conservation des ressources halieutiques situées dans sa zone de compétence », et d'autre part que « [l]es objectifs, les principes généraux et les fonctions de la CGPM ont été revus et étendus afin de garantir la

conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et de leur environnement » (p. 4, §§ 7-8). ([http://www.europarl.europa.eu/registre/docs_autres_institutions/commission_europeenne/com/2014/0580/COM_COM\(2014\)0580_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/registre/docs_autres_institutions/commission_europeenne/com/2014/0580/COM_COM(2014)0580_FR.pdf)).

- **Proposition de Règlement du Conseil relatif à la pêche**

La « proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2015, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique » a été adoptée en septembre 2014. (COM(2014) 552 final, 3 septembre 2014, 2014/0254 (NLE)). Cette « proposition vise à établir les limitations de capture applicables aux pêcheries de l'UE, de manière à atteindre l'objectif de la politique commune de la pêche qui est de garantir que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable » (p.4).

La proposition de règlement contient dix articles qui portent, entre autres, sur les TAC et la réparation (art. 4), les conditions de débarquement des captures et prises accessoires non soumises à l'obligation de débarquement (art. 6), et les limitations de l'effort de pêche qui font objet d'une annexe (art. 7). (http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:53480099-39bc-11e4-8c3c-01aa75ed71a1.0001.01/DOC_1&format=PDF).

- **Proposition de décision de la Commission européenne relative à la modification de la liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche INN**

La Commission européenne a adopté, le 14 octobre 2014, la « Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche INN en application du règlement (CE) n° 1005/2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée » (COM(2014) 628 final, 2014/0294 (NLE), accessible sur http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:b1d5fdd2-5383-11e4-a0cb-01aa75ed71a1.0012.01/DOC_1&format=PDF).

La Commission considère que « Sri Lanka ne s'est pas acquittée des obligations relatives aux mesures à prendre pour prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN [illicite, non déclarée et non réglementée] que le droit international lui impose en sa qualité d'État du pavillon et il y a donc lieu de l'inscrire sur la liste de l'Union des pays tiers non coopérants » (§23) en notant qu' « entre autres, que la pêche INN appauvrit les stocks de poissons, détruit les habitats marins, sape la conservation et l'exploitation durable des ressources marines, fausse la concurrence, met en péril la sécurité alimentaire, pénalise injustement les pêcheurs honnêtes et affaiblit les communautés côtières. Compte tenu de l'ampleur des problèmes liés à la pêche INN, l'Union estime nécessaire d'appliquer promptement les mesures à l'encontre de Sri Lanka en tant que pays non coopérants » (§ 26).

Source : http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:b1d5fdd2-5383-11e4-a0cb-01aa75ed71a1.0012.01/DOC_1&format=PDF

- **Proposition de décision du Conseil définissant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne la proposition d'amendement à l'annexe I de la Convention d'Helsinki sur les effets transfrontières des accidents industriels**

La Commission européenne a adopté, le 23 octobre 2014, la « Proposition de décision du Conseil définissant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, lors de la huitième Conférence des Parties à la Convention d'Helsinki sur les effets transfrontières des accidents industriels, en ce qui concerne la proposition d'amendement à l'annexe I » (COM(2014)652 final).

Cette proposition prévoit que l'Union européenne soutient, lors de la huitième réunion de la Convention, l'adoption du projet de révision de l'annexe I qui énumère des catégories et des noms de substances dangereuses aux fins de la définition des activités dangereuses (pp. 1, 3).

Source : http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:c1c349d9-5a97-11e4-a0cb-01aa75ed71a1.0018.01/DOC_1&format=PDF

- **Une proposition de règlement du Conseil relatif à la pêche**

Une « proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2015, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union et abrogeant le règlement (UE) n° 779/2014 du Conseil » a été adoptée le 28 octobre 2014 (COM(2014 670 final).

Cette proposition « fixe les limitations de capture et de l'effort de pêche applicables aux pêcheries de l'Union en vue d'une exploitation des pêcheries qui soit durable sur les plans environnemental, économique et social, conformément à l'objectif de la politique commune de la pêche » (pp. 7-8).

Source : http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:eb08b1f1-5e8e-11e4-9cbe-01aa75ed71a1.0002.03/DOC_1&format=PDF

3- Arrêtés

- **Un nouvel arrêté relatif aux modalités de répartition du quota de thon rouge**

L'arrêté du 11 avril 2014 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone « océan Atlantique à l'est de la longitude 45° O et Méditerranée » pour l'année 2014, a été modifié par l'arrêté du 30 septembre 2014 (JORF n°0236 du 11 octobre 2014, p. 16514, accessible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000029562004&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>).

- **Arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'octroi de subventions**

L'« arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'octroi de subventions à des contrats de gestion en application du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural » est entré en vigueur le 11 octobre 2014 (publié le 1^{er} octobre 2014, n° 2014036668, p. 77675).

Selon l'article 11 de l'arrêté, « [l]es objectifs de gestion suivants sont fixés en vue la de promotion de l'environnement : 1° la gestion botanique ; 2° la lutte contre l'érosion ; 3° l'entretien de petits éléments paysagers ; 4° la gestion des tournières ; 5° la protection des espèces ; 6° la contribution à la réalisation d'objectifs de conservation ; 7° l'amélioration de la qualité de l'eau ». (<http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.htm>).